



Norbert Kalbermatten
Président central
Kehrstrasse 12
3904 Naters
Tél. +41 61 266 10 02

Accord sur la protection des données

entre

L'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF)

et

les comités d'organisation de concours et de fêtes (CO)

L'ASTF conclut l'accord suivant:

1. But

L'exemplaire du présent accord, signé conjointement, règle les conditions-cadres pour ce qui concerne l'utilisation des données de l'Administration des sociétés et associations (ASA).

2. Principe

L'accord est valable pour:

- Les organisateurs de fête qui reçoivent des données sous forme électronique.
- Les fonctionnaires ayant reçu de l'ASTF le droit d'accès à l'ASA. Les personnes concernées par l'accord seront nommées ci-après « partenaires ».

3. Droits des partenaires

3.1 Utilisation des données

Les partenaires s'engagent à s'en tenir aux prescriptions du préposé fédéral à la protection des données.

Les documents suivants règlent les relations avec les données de l'ASA et font partie de cet accord:

- Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 [DS 235.1]
- Ordonnance à la loi fédérale sur la protection des données [DS 235.11]
- Règlement sur la protection des données du 31 août 2007 de l'ASTF
- Directive pour la gestion des données dans l'Administration des sociétés et administrations, du 31 août 2007 de l'ASTF

Les documents de base de l'ASTF peuvent être consultés dans Internet, sous

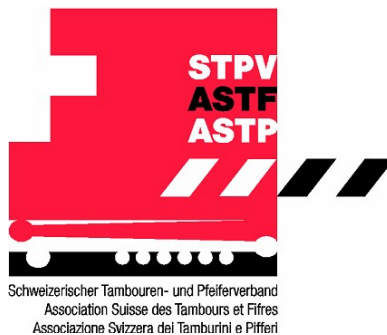
www.stpv-astf.ch

3.2 Engagement général à la protection des données

Le partenaire oblige son personnel à l'observation des dispositions légales et contractuelles de sécurité.

4. Retransmission des données

Les firmes qui offrent des programmes pour des concours ou des logiciels correspondants à ce but, peuvent, pour ce qui est en rapport avec l'organisation des concours, retransmettre les données aux organisateurs de fêtes. En cela, elles se déclarent responsables à ce que



les utilisateurs des données aient connaissance des dispositions concernant la protection des données selon cet accord et s'y conforment. Pour tous les autres partenaires, toute retransmission de matériel de données est interdite.

5. Prétention des personnes concernées

L'ASTF transmettra de cas en cas, aux partenaires responsables, les demandes de personnes relatives à l'utilisation des données par les partenaires.

6. Exclusion de la responsabilité

L'ASTF n'assume aucune responsabilité pour:

- L'exactitude des informations se rapportant aux données mises à disposition.
- Les conséquences de tout ordre, dues à l'inobservation de la protection des données ou à l'utilisation frauduleuse de ces dernières.

7. Pénalités

Les infractions à cet accord seront punissables juridiquement. Elles pourront avoir pour conséquences la résiliation immédiate de l'accord. Le droit suisse fait foi. La compétence juridique est au domicile de l'ASTF.

8. Dispositions finales

L'accord remplace toute réglementation contradictoire en la matière. Deux exemplaires signés sont à remettre à l'ASTF, Kehrstrasse 12, 3904 Naters.

9. Définition de l'autorisation d'accès

Nom, prénom _____ reçoit un « Login », au moyen duquel il a un accès limité au téléchargement des données pour les fêtes et concours de tambours et fifres.

Manifestation: _____

Nom, prénom _____ reçoit un « Login », au moyen duquel il a un accès limité pour ses activités en tant que _____ au sein de l'ASTF, d'une FR, de l'UV ou d'une société.

Pour

Association Suisse des Tambours et Fifres

Norbert Kalbermatten
Président central

Hannelore Wyer
Secrétaire centrale